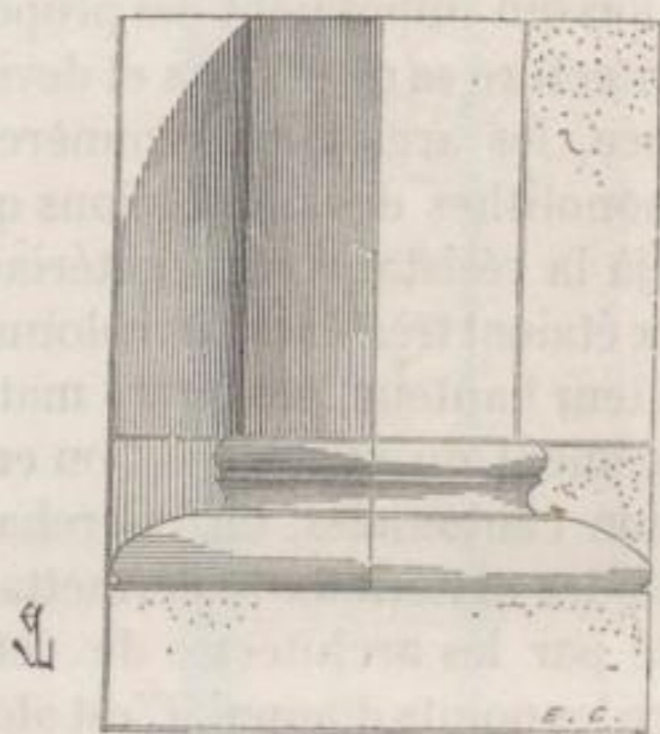
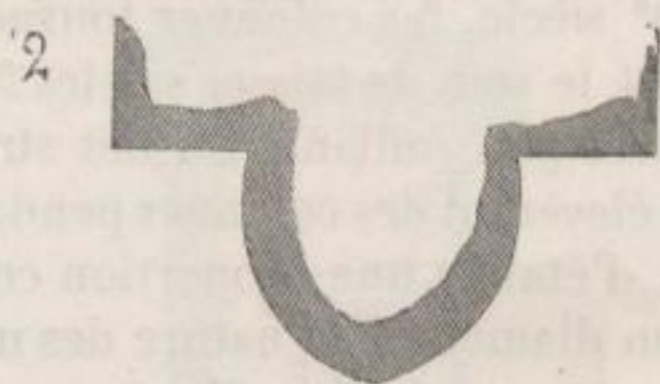


la fin du XII^e siècle et le commencement du XIII^e, sur des colonnes qui s'élèvent jusqu'à la hauteur des archivoltes des bas côtés, et dont les chapiteaux reçoivent les faisceaux de colonnettes sur lesquelles reposent les voûtes hautes.

Les colonnes cantonnant les piliers romans sont généralement, pendant les XI^e et XII^e siècles, engagées d'un tiers seulement; quelle que soit la dimension des édifices, leur diamètre varie de 0^m,33 (un pied) à 0^m,42 (quinze pouces). Sur les bords de l'Oise, pendant les premières années du XII^e siècle, ces colonnes engagées offrent une singularité qui mérite d'être signalée. Leur section horizontale, au lieu de présenter un segment de cercle, est composée de deux segments formant une arête au



point de la tangente parallèle à la face du pilier, ainsi que le démontre la fig. 2. Nous trouvons de ces colonnes dans la partie ancienne de l'église de Saint-Maclou à Pontoise et dans l'église de Saint-Étienne de Beauvais. Nous devons supposer que les architectes ont donné cette figure à leurs colonnes engagées, afin d'éviter la mollesse et l'indécision d'une surface cylindrique. Ces colonnes n'ont que 0^m,30 de diamètre; mais, grâce à cette arête que forment les deux segments de cercle, elles offrent à l'œil, de chaque côté, des surfaces plus développées que celles présentées par un cylindre. Dans tous les membres de l'architecture romane de transition des

bords de l'Oise, on remarque d'ailleurs une certaine recherche qui se traduit par une grande finesse dans les profils et les détails.

COLONNETTE, s. f. Petite colonne; s'applique aussi, lorsqu'il est question de l'architecture du moyen âge, aux colonnes dont le fût très-allongé est d'un faible diamètre, aux colonnes cantonnant les piles de l'architecture gothique, ou aux colonnes secondaires cantonnant les piles de l'architecture romane de transition.

Les colonnettes cantonnant les piles romanes de transition dépendent toujours de la construction jusque vers 1160, c'est-à-dire qu'elles font partie des assises de ces piliers; mais, à partir de cette époque jusque vers 1220, elles sont indépendantes de la construction en assises, sont détachées et posées en délit. A dater de 1230, on les voit de nouveau faire partie des assises jusqu'à la fin de la période gothique (voy. CONSTRUCTION). Il va sans dire que cette règle n'est pas sans exceptions.